



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière du "Ravin de Barrissi", sur la commune de Peyroules dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence (04).

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Raison sociale

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

N° SIRET

3 9 8 7 6 2 2 1 1 0 0 4 7 0

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

MATHELIN

Prénom(s)

Denis

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. c)	Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
47. a)	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier portant sur une superficie totale de plus de 0,5 ha

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée par l'AP du 07/02/2011 et l'APc du 13/11/2019 à exploiter une carrière de matériaux dolomitiques ainsi que des installations de traitement au lieu-dit "Ravin de Barrissi" sur la commune de PEYROULES (04). L'autorisation porte sur une durée de 30 ans.

Pour répondre à la demande locale en matériaux, le rythme de production a été supérieur à celui initialement prévu, de sorte que les réserves encore en place ne permettront pas une exploitation jusqu'à la fin de l'autorisation actuelle. De ce fait, afin de poursuivre et pérenniser son activité et ainsi continuer à répondre à la demande locale en matériaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD souhaite solliciter une autorisation de renouvellement et d'extension de son exploitation. Ce projet porte sur :

- Une surface autorisée de 6,73ha (dont 5,04ha en renouvellement et 1,69ha en extension) ;
- Une surface d'extraction de 3,68 ha (dont 1,68 ha supplémentaires) ;
- Une durée de 30 ans pour un rythme d'extraction moyen de 50 000 t/an et maximal de 70 000 t/an (contre 24 000 t/an en moyenne et 50 000 t/an au maximum actuellement) ;
- Une côte d'extraction minimale de 1 085 m NGF (1 100 m NGF actuellement),
- Un défrichement sur une surface d'environ 1,3 ha pour permettre l'extraction des matériaux et la déviation du chemin situé en limite Nord du projet.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de permettre l'exploitation du gisement de dolomies blanches pour 30 années, soit 1 500 000 tonnes à hauteur d'un rythme moyen d'extraction de 50 000 tonnes/an et maximal de 70 000 t/an. Cette activité relève de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, sous le régime de l'autorisation.

Les activités connexes exercées sur le site seront maintenues. Ces activités sont les suivantes : production de béton prêt à l'emploi (rubrique 2518, régime de la déclaration), station-service (rubrique 1435, régime de la déclaration avec contrôle), station de transit (rubrique 2517, régime de l'enregistrement) et installations de traitement des matériaux (rubrique 2515, régime de l'enregistrement). Le site est également autorisé à accueillir des matériaux inertes pour recyclage à hauteur de 1500 tonnes/an. L'exploitant souhaite développer cette activité pour atteindre 10 000 tonnes/an de matériaux recyclés. Hormis l'augmentation de la quantité de matériaux recyclés, les modalités d'exploitation de ces activités ne font l'objet d'aucune modification dans le cadre du présent dossier. Les activités de production de béton (rubrique 2518) ainsi que de recyclage des matériaux inertes (rubriques 2515 et 2517) sont sollicitées sans limite de durée.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans la phase de préparation aux travaux d'excavation, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD effectuera plusieurs opérations.

Dans un premier temps, en accord avec la commune le tracé du chemin de randonnée GR 406, qui passe actuellement au Nord du site et traverse une partie de la zone visée par l'extension de la carrière, sera dévié à l'extérieur du nouveau périmètre d'autorisation. L'ensemble des autorisations nécessaire sera obtenu. Cette opération engendrera le défrichement de 0,15 ha situés à l'extérieur du périmètre d'autorisation.

Ensuite, la clôture périphérique du site sera ajustée afin de couvrir l'ensemble du périmètre autorisé, incluant la zone d'extension.

L'extension du périmètre d'extraction engendrera le défrichement d'environ 1,3 ha de boisements (dont 0,15ha à l'extérieur du périmètre d'autorisation et 1,15ha compris dans le périmètre d'autorisation).

Le décapage des terres superficielles sera réalisé sur 1,4ha de la surface d'extension du périmètre d'extraction. Ces terres de découverte seront stockées temporairement avant d'être réutilisées dans le cadre de la remise en état du site.

Ces travaux (défrichement + décapage) seront réalisés de façon coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

S'agissant d'une carrière en activité, aucun autre aménagement ne sera nécessaire, ceux-ci étant déjà en place (bassins, bureaux, pont bascule etc.).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les modalités d'exploitation resteront identiques à celles observées sur site actuellement :

- Extraction du gisement par minage et engins mécaniques ;
- La hauteur des fronts n'excédera pas 15 mètres ;
- Les bords de l'excavation seront maintenus à une distance minimale de 10 mètres par rapport au périmètre d'autorisation.

En revanche, la côte minimale du carreau d'exploitation sera portée à 1085 m NGF. Le rythme d'exploitation de la carrière n'excédera pas 70 000 tonnes/an, pour un rythme moyen de 50 000 tonnes/an. Précisons que ces rythmes ont déjà été atteints ces dernières années, il n'y aura donc pas d'augmentation réelle de l'activité ni des effets liés.

Les activités connexes exercées sur le site seront également maintenues :

- Production de béton prêt à l'emploi (malaxeur de 1m3);
- Accueil et recyclage de matériaux inertes extérieurs (jusqu'à 10 000 tonnes/an);
- Station de transit de matériaux inertes (superficie de plus de 30 000 m<sup>2</sup>);
- Stockage et distribution de carburant (supérieur à 500m3 mais inférieur à 20 000 m3/an).

Pour finir, les principes du réaménagement prévu dans le dossier de demande d'autorisation de 2010 seront respectés. La remise en état permettra d'assurer l'insertion paysagère du site, grâce au talutage des fronts (à l'aide de matériaux inertes extérieurs) et à leur végétalisation avec des essences locales. Elle sera réalisée de façon coordonnée à l'exploitation.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé en Préfecture des Alpes-De-Haute-Provence en application des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement. Selon la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ce dossier comprendra une évaluation des incidences ou, le cas échéant, une évaluation environnementale.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Périmètre d'autorisation	6,73ha dont 1,69ha d'extension
Périmètre d'extraction	3,68ha(1,68ha supplémentaire)
Durée d'autorisation sollicité	30 ans
Rythme d'extraction moyen / maximal	50 000 t/an / 70 000 t/an
Côte minimale du fond de fouille	1 085 m NGF

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

### Communes traversées :

Le projet se situe intégralement sur la commune de PEYROULES (04120).

### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Peyroules est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2019. Selon ce document, le projet est situé en zone Nc compatible avec l'exploitation de la carrière.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

#### 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée par l'AP du 07/02/2011 modifié par l'AP du 13/11/2019 à exploiter une carrière sur la commune de PEYROULES. Cette autorisation porte sur une durée de 30 ans, pour un rythme d'extraction maximal de 50 000 t/an, une côte minimale d'extraction fixée à 1 100 m NGF et un périmètre autorisé de 5,04ha. L'extraction se fait par minage et engins mécaniques. Le site accueille des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement et du recyclage (1500t/an). Il dispose d'une centrale à béton ainsi que d'installations de traitement. Le projet vise à renouveler l'autorisation de la carrière pour 30 années et étendre le périmètre autorisé de 1,69ha, pour une surface totale de 6,73ha. La côte minimale sera portée à 1085mNGF, pour un rythme d'extraction maximal de 70 000 tonnes/an. Le recyclage d'inertes sera développé pour atteindre 10000t/an au maximum. Hormis cela, les modalités d'exploitation seront identiques à la situation actuelle.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est intégralement situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type II "Massif de Crémon - La Bernarde - Vaulplane - Crête du Teillon - Col des Portes - La Fraye - Trébec - Plan de Mousteiret" référencée 930020447. En revanche, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe à plus de 2,1km à l'Est (n°930020025 "Versant Ubac de la Foux").
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Peyroules est située en zone Montagne selon l'arrêté du 20 février 1974.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone de ce type la plus proche est localisée à plus de 9,4km au Sud-Est du site (n°FR3800878, "Avens De Caille").
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Peyroules n'est pas concernée par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon (FR8000033), en bordure Est. Il est également situé à environ 1km du PNR des Préalpes d'Azur (FR8000049). Il est par ailleurs éloigné de tout parc national, réserve naturelle ou zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit des Alpes-de-Haute-Provence dont la 3ème échéance a été approuvée le 17/04/2020 ne concerne pas la commune de Peyroules.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'église du village de Peyroules, dont le périmètre de protection est situé à plus de 1,6km au Nord du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est située dans le périmètre du projet, comme le confirme le pré diagnostic écologique (Annexe 10). En revanche, les zones humides suivantes ont été inventoriées à proximité : - L'Artuby bonnes fontons la Clue (04EPAGEV0273), à 35m au Sud-Est ; - L'Artuby Plan de l'Arbre (04EPAGEV0277) à 200m à l'Est ; - le Plan de l'Arbre (04PNRV0077) à environ 300m au Nord-Est ; - le Mousteiret (04PNRV0086), à 420 m au Sud.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Peyroules n'est couverte par aucun PPRN ou PPRT, prescrit ou approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site BASIAS est répertorié sur la commune de Peyroules : un dépôt d'explosif, au lieu-dit "Carrière du Brec". Il ne s'agit a priori pas de la carrière objet du présent dossier, néanmoins la localisation de cette activité n'étant pas disponible il n'est pas possible de l'assurer pleinement. Cependant, aucun site BASOL ou Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé sur la commune, aussi ce site n'est à minima pas considéré comme pollué ou potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZRE la plus proche du site est située à plus de 32 km au Sud-Ouest (sous bassin de l'Argens).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection (rapproché ou éloigné) d'un captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé à plus de 6,8km à l'Est (Village de Caille et abords).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 7,9km au Sud, il s'agit de la ZSC "Montagne de Malay" (cf Annexe 7).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 13,5km à l'Ouest (Gorges du Verdon).

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage permettant d'alimenter la centrale à béton est présent sur site. Le volume maximal annuel prélevé dans les eaux souterraines est de 4 000 m <sup>3</sup> /an, pour un débit maximal de 1 m <sup>3</sup> /h. Il est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau, et les prescriptions spécifiques applicables à cet ouvrage sont fixées par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018. Compte tenu du volume de prélèvement limité ainsi que de sa mise en œuvre depuis 2018, ses impacts potentiels sont faibles.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant l'hydrogéologie au droit de la carrière il est indiqué, dans l'étude d'impact de décembre 2009, que "Ces dolomies n'abritent [...] pas de nappe aquifère à faible profondeur. L'essentiel des eaux infiltrées au droit de la carrière est drainé profondément vers l'Est." De ce fait, l'approfondissement de la côte minimale du carreau d'exploitation de 15 m dans le cadre du projet (passage de 1100mNGF à 1085mNGF) n'est pas susceptible d'engendrer de modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappelons que le projet concerne une carrière de dolomie (roche massive). Les matériaux extraits sont destinés à être traités via les installations présentes sur le site puis commercialisés, afin de répondre aux besoins locaux en matériaux. Dans le cadre de ce projet, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD espère extraire près de 1 500 000 tonnes de matériaux supplémentaires, ce qui au rythme moyen de 50 000t/an représente 30 années d'exploitation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	La remise en état prévoit un talutage des fronts à l'aide des terres de découverte issues du site et de matériaux inertes extérieurs.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La principale source de consommation d'eau est la centrale à béton, dont l'alimentation est assurée via le forage présent sur site. Selon les besoins, des citernes d'eau peuvent être acheminées sur le site mais cela reste exceptionnel. Le site n'est par ailleurs pas relié au réseau d'eau potable ni au réseau d'assainissement.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études SYMBIODIV (cf. Annexe volontaire n°11) conclut à des effets résiduels faibles à très faibles du projet sur milieux naturels, grâce à la mise en place de mesures simples, déjà effectives pour la plupart : adaptation des périodes de travaux au cycle biologique des espèces, défavorabilisation de l'emprise d'extraction, limitation des envols de poussières, prévention des pollutions.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet - Comme indiqué précédemment, le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (cf Annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du périmètre d'autorisation de la carrière engendrera la consommation de terres boisées : environ 1,3 ha seront défrichés dans le cadre du projet (donc 1,15 au sein du périmètre d'autorisation et 0,15 ha à l'extérieur).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque technologique sur la commune concerne le transport de matières dangereuses uniquement et il vise les axes principaux, à savoir les routes D4085, D2211 et D452 qui sont toutes situées à distance du projet (1 km au plus proche).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DICRIM, la commune est concernée par le risque d'inondation, de feu de forêt, de mouvement de terrain, sismique (zone 4, sismicité moyenne) et climatique. Le projet n'est pas concerné par le risque inondation. En revanche, il est potentiellement concerné par le risque feu de forêt en raison de la présence de boisements, bien qu'il n'existe pas de cartographie précise. Il est également partiellement concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles (niveau 2 aléa moyen).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux exploités sont de caractère inerte uniquement. De plus, les moyens actuellement en place pour limiter l'émission de poussières seront maintenus.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic supplémentaire est lié à l'augmentation du rythme de production ainsi qu'au recyclage de matériaux inertes. A l'heure actuelle, ce trafic est de 6 camions/jour en moyenne et 11 au maximum. Dans le cadre du projet, ces activités généreront 12 camions/jour en moyenne et 17 camions/jours au maximum, soit une augmentation de 6 camions/jour. Cet impact est à nuancer dans la mesure où le double fret est privilégié (non pris en compte dans le calcul précédent) et où ces rythmes sont déjà effectifs aujourd'hui.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En l'absence d'habitation à proximité du site, les effets sonores attendus sont faibles. Ces derniers sont liés principalement aux installations de traitement ainsi qu'à la circulation des camions.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet - Les matériaux mis en jeu sont de nature inerte uniquement.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont essentiellement générées par les tirs de mines. Rappelons qu'aucune habitation ou bâtiment sensible n'est présent à proximité du site (habitation la plus proche à 750 mètres).	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses liées à l'activité sont les phares des engins lorsque la luminosité est faible. Rappelons par ailleurs que le projet ne prévoit pas de travailler de nuit.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site (circulation des engins et camions, extraction du gisement et manipulation des stocks principalement) sont susceptibles de générer des émissions de poussières. Le suivi de ces retombées de poussières est réalisé régulièrement via la méthode des plaquettes de dépôt, les résultats font état d'un empoussiérage faible à modéré.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux issues de la centrale à béton sont recyclées après transit dans 4 bassins de décantation.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sont réinjectées dans la centrale à béton après passage dans les bassins de décantation. Néanmoins des rejets peuvent avoir lieu dans le milieu naturel (après décantation) en cas de fortes pluies.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de béton via la centrale engendre un effluent liquide, qui est traité via 4 bassins de décantation. Cet effluent traité est réinjecté dans la centrale à béton. Exceptionnellement, en cas de très forte pluie en dehors des jours ouvrés, une partie est rejetée au milieu naturel (absence du personnel pour pomper les eaux et activation de la surverse au niveau du dernier bassin).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production de déchets au sein du site est très faible, et liée essentiellement au personnel de la carrière (déchets de type ménagers).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension projetée sera faible (+1,69 ha) et dans la continuité de l'exploitation actuelle. Les effets devraient donc être limités, d'autant plus qu'aucun patrimoine architectural, culturel ou archéologique n'est recensé à proximité. Par ailleurs, les principes du réaménagement prévu dans le dossier d'autorisation de 2010 seront respectés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés par l'extension sont classés en zone Nc selon le PLU de la commune de Peyroules approuvé en 2019. La zone Nc correspond à un secteur Naturel permettant l'exploitation de carrières, le projet est donc compatible avec l'usage des sols prévu et n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines. Notons qu'un chemin de randonnée est présent en partie Nord de la zone d'extension, en accord avec la commune celui-ci sera déplacé à l'extérieur du périmètre d'autorisation.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Aucune activité susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet n'est recensée à proximité.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'exploitant procède régulièrement à des mesures de poussières via la méthode des plaquettes de dépôts. Les derniers résultats disponibles font état d'un empoussiérage faible à modéré en limite de site. Des mesures de vibration seront réalisées lors du prochain tir de mine. Par ailleurs, des analyses de qualité des eaux en sortie des bassins de décantation sont régulièrement effectuées. Des mesures supplémentaires (bruit, par exemple) pourront être réalisées à la demande de l'administration dans le cadre du projet. Rappelons toutefois qu'aucune habitation n'est présente à proximité du site (habitation la plus proche à plus de 750 mètres, séparée du site par un relief topographique).

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

S'agissant d'un site en cours d'exploitation, l'ensemble des mesures visant à réduire les effets potentiels sur l'environnement sont déjà effectives et continueront d'être appliquées en cas de mise en œuvre du projet.

- Pour limiter les émissions de poussières : entretien régulier du site et des voies de circulation, humidification des pistes en période sèche et limitation de la vitesse de circulation. Des mesures de retombées de poussières atmosphériques sont par ailleurs régulièrement effectuées ;
- Pour limiter les émissions sonores : entretien régulier des engins, respect des horaires de fonctionnement ;
- Pour limiter les vibrations : application d'un plan de tir adapté par une société spécialisée ;
- Pour limiter les risques de pollution des sols et des eaux : les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins sont réalisées à l'aide d'un bac de rétention mobile. De plus, les bassins de décantation permettant de traiter les eaux issues de la plateforme de la centrale à béton sont régulièrement entretenus et curés ;
- Pour limiter les effets sur le paysage : le réaménagement du site est effectué de façon coordonnée à l'exploitation.

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant d'un projet de renouvellement d'extension sur une faible superficie (+1,69 ha), celui-ci ne nous semble pas susceptible d'engendrer des effets supplémentaires notables sur son environnement. De nombreuses mesures sont d'ores et déjà en œuvre au sein du site, elles seront maintenues et adaptées si nécessaire. De ce fait, nous n'estimons pas nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : AP du 07/02/2011	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 :APc du 13/11/2019	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Diagnostic écologique automnal	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 : Diagnostic écologique printanier	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 12 : Modélisation fosse maximale théorique	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

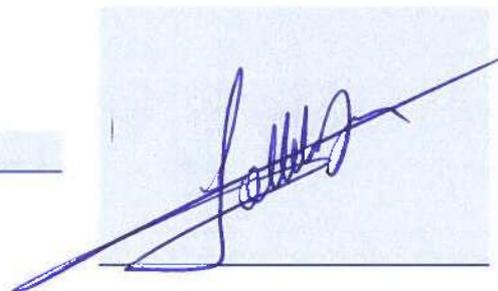
Nom MATHELIN

Prénom Denis

Qualité du signataire Directeur d'Etablissement - Alpes Vaucluse

A Cavaillon

Fait le 2 9 / 0 9 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)